

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

Présents -

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1<sup>er</sup> adjoint - Pierrette ESPUNY, 2<sup>e</sup> adjointe - Francis COSTES, 3<sup>e</sup> adjoint, - Marielle GARONZI, 4<sup>e</sup> adjointe - Michel FERRET, 5<sup>e</sup> adjoint - Annie VEAUTE, 6<sup>e</sup> adjointe - François LUCENA, 7<sup>e</sup> adjoint - Odile HORN, 8<sup>e</sup> adjointe - Léonce GONZATO - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD -Alain VERDIER.

Absents excusés –

Claudine SICHI – procuration donnée à Philippe RICALES  
Ghislaine DELPRAT – procuration donnée à Francis COSTES  
Brigitte BRYER – procuration donnée à Etienne THIBAUT

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

Le procès verbal de la séance du 17 novembre 2016 est adopté sans observation.

\*\*\*

**OBJET : Décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 du budget général de la commune**

**N° 001.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2016, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 011: Charges à caractère général</b>		
Article 611: Contrats de prestations de services	-700	
Article 615221: Entretien et réparations bâtiments publics	-242 476	
Article 617: Etudes et recherches	23 600	
<b>Chapitre 65: Autres charges de gestion courante</b>		
Article 65548: Autres contributions	4 985	
<b>Chapitre 73: Impôts et taxes</b>		
Article 73113: TASCOM		1 309
<b>Total des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>-214 591</b>	<b>1 309</b>
<b>Chapitre 023: Virement à la section d'investissement</b>	397 730	
<b>Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
Article 678: Autres charges exceptionnelles	9 830	
Article 722: Travaux en régie immobilisations corporelles		176 360
Article 777: Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		12 300
Article 7811: Reprises sur amortissement des immobilisations		3 000
<b>Total des dépenses et des recettes d'ordre</b>	<b>407 560</b>	<b>191 660</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>192 969</b>	<b>192 969</b>

<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 024: Produits des cessions d'immobilisations</b>		85 000
<b>Chapitre 13: Subventions d'investissement</b>		
Article 1312: Subventions d'équipement transférables Régions	16 750	
Article 1313: Subventions d'équipement transférables Départements	42 800	
Article 1322: Subventions d'équipements non transférables Régions		16 750
Article 1323: Subventions d'équipements non transférables Départ.		42 800
<b>Chapitre 20: immobilisations incorporelles</b>		
Article 2031: Frais d'études	-8 000	
Article 2051: Concessions et droits similaires		5 940
<b>Chapitre 21: immobilisations corporelles</b>		
Article 2112: Terrains de voirie	3 360	
Article 2128: Autres agencements et aménagements de terrains	7 600	
Article 21311: Hotel de ville	6 840	7 600
Article 21312: Bâtiments scolaires	18 950	
Article 21318: Autres bâtiments publics	58 710	
Article 2151: Réseaux de voirie	25 460	
Article 21571: Matériel roulant	5 650	
Article 2158: Autres installations, matériel et outillage technique	2 840	
Article 2188: Autres immobilisations corporelles	137 310	
<b>Chapitre 23: immobilisations en cours</b>		
Article 2312: Terrains		25 460
Article 2313: Constructions	253 850	300
Article 2315: Installations, matériels et outillages techniques	-84 700	87 670
<b>Total des dépenses et des recettes réelles d'investissement</b>	<b>487 420</b>	<b>271 520</b>
<b>Chapitre 021: Virement de la section de fonctionnement</b>		397 730
<b>Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
Article 13911: Subventions d'équipement transférées		9 830
Article 13916: Subventions d'équipement transférées	12 300	
Article 21312: Bâtiments scolaires	8 600	
Article 21318: Autres bâtiments publics	9 600	
Article 2313: Constructions	126 510	
Article 2315: Installations, matériel et outillage technique	31 650	
Article 28051: Amortissement concessions et droits similaires	3 000	
<b>Total des dépenses et des recettes d'ordre</b>	<b>191 660</b>	<b>407 560</b>
<b>TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT</b>	<b>679 080</b>	<b>679 080</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>872 049</b>	<b>872 049</b>

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 2 du budget général de la commune.

**OBJET : Décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 du budget assainissement collectif de la commune**

**N° 002.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Christian VIENOT**

Arrivée de mesdames Sylvie BALESTAN et Valérie MAUGARD.

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2016, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 16: Emprunts et dettes assimilées</b> Article 1641: Emprunts en euros	860	
<b>Chapitre 23: Immobilisations en cours</b> Article 2313: Constructions	6 070	
<b>Chapitre 27: Autres immobilisations financières</b> Article 2762: Créance / transfert de droits à déduction de TVA		6 930
<b>Total des dépenses et recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 930</b>	<b>6 930</b>
<b>Chapitre 041: Opérations patrimoniales</b> Article 2762: Créance / transfert de droits à déduction de TVA Article 21532: Réseaux d'assainissement Article 2313: Construction	6 930	3 930 3 000
<b>Total des dépenses et recettes d'ordre</b>	<b>6 930</b>	<b>6 930</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 860</b>	<b>13 860</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 860</b>	<b>13 860</b>

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget assainissement collectif de la commune.

---

**OBJET : Contribution aux dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique de la Haute Garonne**

N° 003.12.2016

**Rapporteur :**  
Etienne THIBAUT

Arrivée de madame Christelle FEBVRE

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que le 31 mars dernier, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la création du syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique en Haute-Garonne (délibération n°014.03.2016).

Ce syndicat a pour objet l'établissement et la gestion d'infrastructures, de réseaux et de services de communications électroniques.

Le Syndicat mixte vient de fournir à la commune le montant de la participation de la ville de Revel à verser pour l'exercice 2016 soit 4 985 € (0,51 € par habitant).

Les crédits nécessaires ont été inscrits en décision modificative 2 du budget général à l'article 65548 « autres contributions ».

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette inscription.

---

**OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2017 – budget général**

N° 004.12.2016

**Rapporteur :**  
Etienne THIBAUT

Les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées au titre de l'exercice 2017 tant que le budget primitif n'est pas adopté par l'assemblée délibérante. Cette disposition ne concerne pas le remboursement en capital de la dette qui vient à échéance avant le vote du budget.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit cependant que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, sur autorisation expresse du conseil municipal.

A l'issue de l'exercice 2016, des crédits engagés mais non mandatés feront l'objet de reports de crédits (restes à réaliser) permettant ainsi le paiement des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2017.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui compte tenu des transferts de compétences et du changement de régime fiscal de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre 2017.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2016 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives) aux chapitres 20, 21 et 23 et aux articles 165 et 204 (hors restes à réaliser et crédits inscrits au titre des régularisations sur l'inventaire) s'élève à 4 295 242 €. Il conviendrait d'ouvrir les crédits suivants, pour un montant global de 782 000 € sur les chapitres de la section d'investissement :

article 165 « dépôts et cautionnements » :	10 000 €
chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :	20 000 €
chapitre 21 « immobilisations corporelles » :	250 000 €
chapitre 23 « immobilisations en cours » :	500 000 €
article 275 « dépôts et cautionnements » :	2 000 €

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessus dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour 2017. Ces dépenses seront retranscrites dans le budget primitif 2017.

---

**OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2017 – budget eau potable**

**N° 005.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Christian VIENOT**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées au titre de l'exercice 2017 tant que le budget primitif n'est pas adopté par l'assemblée délibérante. Cette disposition ne concerne pas le remboursement en capital de la dette qui vient à échéance avant le vote du budget.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit cependant que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, sur autorisation expresse du conseil municipal.

A l'issue de l'exercice 2016, des crédits engagés mais non mandatés feront l'objet de reports de crédits (restes à réaliser) permettant ainsi le paiement des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2017.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui compte tenu des transferts de compétences et du changement de régime fiscal de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre 2017.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2016 (budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative n°1) aux chapitres 21 et 23 s'élève 334 261,09 €. Il conviendrait d'ouvrir les crédits suivants, pour un montant global de 75 000 € sur les chapitres de la section d'investissement :

chapitre 21 « immobilisations corporelles » :	7 000 €
chapitre 23 « immobilisations en cours » :	68 000 €

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessus dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour 2017.

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2017.

---

**OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2017 – budget assainissement collectif**

**N° 006.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Christian VIENOT**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées au titre de l'exercice 2017 tant que le budget primitif n'est pas adopté par l'assemblée délibérante. Cette disposition ne concerne pas le remboursement en capital de la dette qui vient à échéance avant le vote du budget.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit cependant que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, sur autorisation expresse du conseil municipal.

A l'issue de l'exercice 2016, des crédits engagés mais non mandatés feront l'objet de reports de crédits (restes à réaliser) permettant ainsi le paiement des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2017.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui compte tenu des transferts de compétences et du changement de régime fiscal de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre 2017.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2016 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives) aux chapitres 20, 21 et 23 (hors crédits inscrits au titre des régularisations sur l'inventaire) s'élève à 833 147,18 €. Il conviendrait d'ouvrir les crédits suivants, pour un montant global de 192 000 € sur les chapitres de la section d'investissement :

chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :	2 000 €
chapitre 21 « immobilisations corporelles » :	15 000 €
chapitre 23 « immobilisations en cours » :	175 000 €

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessus dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour 2017.

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2017.

---

**OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la suite de deux demandes de disponibilité**

**N° 007.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Marielle GARONZI**

A la suite de deux demandes de disponibilité d'un an pour convenances personnelles d'agents de la mairie, il convient de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit de deux agents qui exercent leurs fonctions dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, l'un à temps complet et l'autre à temps non complet (28 h par semaine).

A ce titre, il convient de pourvoir à ces remplacements, d'une part par un agent qui assurera les fonctions de coordinateur jeunesse à l'espace jeune et d'autre part par un agent qui sera responsable d'un CLAE.

Les agents recrutés devront justifier notamment du diplôme BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) avec les options correspondantes au BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire).

Les candidats retenus seront recrutés dans le grade d'animateur ou d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, en fonction de leurs diplômes et de leur expérience.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le recrutement de deux agents contractuels sur deux emplois non permanents en vue du remplacement de deux agents titulaires ayant sollicité une disponibilité pour convenances personnelles,
- décide de créer deux postes d'animateur à temps complet et deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h par semaine),
- autorise monsieur le maire à recruter ces agents et de fixer leur rémunération en tenant compte des éléments mentionnés ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à signer le contrat à intervenir et toute autre pièce nécessaire à ces recrutements.

---

**OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – année 2017**

**N° 008.12.2016**

**Rapporteur :**  
**François Lucena**

Monsieur François LUCENA rappelle qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, une délibération de principe est obligatoire afin de prévoir le recours à des saisonniers ainsi que les crédits correspondants.

L'accroissement saisonnier d'activité peut être défini notamment à partir de trois situations :

- l'existence d'un service public saisonnier comme l'ouverture d'un établissement, la surveillance d'équipements publics saisonniers (piscine, plan d'eau,...) ou l'existence d'évènements culturels,
- un surcroît de population saisonnière induisant une demande de service public local plus importante,
- le remplacement d'agents en congé afin d'assurer la continuité du service public.

A ce titre il est envisagé de créer :

- 6 postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet, titulaires du Brevet d'État de Maître Nageur Sauveteur (MNS), du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif du 1<sup>er</sup> degré des activités de la natation (BEESAN) option Maître Nageur Sauveteur,
- 30 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ou non complet,
- 1 poste d'ASVP (assistant de surveillance de la voie publique) ou d'ATPM (assistant temporaire de Police Municipale) à temps complet ou non complet.

La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**Sylvie BALESTAN**

Pourquoi faites vous deux délibérations ?

**Alain CHATILLON donne la parole à Benoît CROUX – DGS**

Il s'agit de besoins différents qui n'ont pas les mêmes références réglementaires ni les mêmes durées.

Les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, sont déterminés à partir des trois situations mentionnées dans la délibération et sont prévisibles. Le principal motif est le renfort ou le remplacement des équipes permanentes. La durée de contrat est de 6 mois au plus pendant une même durée de 12 mois consécutifs.

L'accroissement temporaire d'activité, article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, est principalement dû à des surcharges de travail et est beaucoup moins prévisible. La durée du contrat est de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

Dans les deux cas, une délibération annuelle est nécessaire.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les limites figurant ci-dessus, à temps complet ou non complet sur des emplois non permanents du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2017 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans

les limites fixées ci-dessus ainsi que par l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

---

**OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité- année 2017**

**N° 009.12.20216**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de personnels en qualité d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ce type de recrutement est notamment dû à des surcharges de travail, à de nouveaux projets qui se mettent en place en particulier dans des domaines comme l'animation, le scolaire et le péri scolaire.

Ainsi, il est envisagé de créer :

- 5 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (17h30),
- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 5 postes d'adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (17h30),
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (16 h),
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (10 h),
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 5 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (8h),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (17h30),
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet,

Ces agents pourront être recrutés sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans la limite des éléments figurant ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans

les limites fixées par l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

---

**OBJET : Modification horaire du temps de travail et création d'un poste d'animation**

**N° 010.12.2016**

**Rapporteur :**  
**François Lucena**

A la suite du départ à la retraite d'un agent, la commune a décidé de procéder à une réorganisation interne des services, en créant un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30).

La candidature interne d'un agent titulaire occupant le poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20 h) a été retenue. Cette personne cumulera ainsi deux emplois, comme le permet la réglementation.

Afin de permettre à l'agent de cumuler les deux emplois après modification de son planning et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de supprimer à compter du 01/03/2017, un emploi permanent à temps non complet (20 h) d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (13h30) et d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

---

**OBJET : Création d'un poste – filière technique**

**N° 011.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Etienne Thibault**

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale,

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude des ingénieurs territoriaux suite à l'obtention du concours,

Considérant que les missions prévues par le statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs correspondent à l'emploi occupé par l'agent,

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

---

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs**

**N° 012.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Etienne Thibault**

La commune procède tous les ans à la mise à jour du tableau des effectifs en tenant compte notamment des avancements de grade des agents, des recrutements, des mutations ou du changement de quotité de temps de travail.

A ce titre, le tableau joint en annexe reprend les suppressions de postes.

Le comité technique qui s'est réuni le lundi 5 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le nouveau tableau des effectifs joints en annexe.

---

**OBJET : Création d'un service commun ressources humaines entre la ville de REVEL et la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois**

**N° 013.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Etienne Thibault**

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion de la Haute-Garonne en date du 11 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la ville de Revel en date du 5 décembre 2016,

Vu la saisine de la CAP du Centre de gestion de la Haute Garonne par la ville de Revel,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) réorganise les compétences des collectivités territoriales et prévoit la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres, de se doter de services communs, chargés de missions fonctionnelles et opérationnelles (article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur Etienne THIBAUT propose la création d'un service commun des ressources humaines entre la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois et la ville de Revel afin de mettre en commun et rationaliser les moyens mis en œuvre dans l'accomplissement des missions du service.

La date de création de ce service pourrait être fixée au 1<sup>er</sup> février 2017.

Ce service assurerait la gestion administrative des ressources humaines pour les deux collectivités et serait géré par la ville de Revel.

Ce service serait composé de trois agents, qui exercent leur fonction au sein du service des ressources humaines de la ville de Revel. Ces agents exerceraient en totalité leur fonction au sein du service commun.

Comme le prévoit la réglementation, ils seraient ainsi de plein droit transférés au sein du service commun, et resteraient rattachés à leur collectivité d'origine, gestionnaire du service.

Au sein de la Communauté de communes un référent « ressources humaines » sera nommé. Il sera l'interlocuteur privilégié du service commun.

Conformément à la réglementation une convention portant création du service commun a été élaborée avec une fiche d'impact qui détaille l'organisation et les conditions de travail des agents transférés.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création d'un service commun des ressources humaines,
- approuve la convention de création de ce service et la fiche d'impact ainsi que les modalités de remboursement des charges par la Communauté de communes à la ville de Revel gestionnaire du service,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer la convention, toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette opération ainsi que l'actualisation du coût facturé à la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois.

---

**OBJET : Modification des tarifs des droits de place au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**N° 014.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Pierrette ESPUNY**

Lors du Comité consultatif du marché de plein vent qui s'est tenu le 12 octobre 2016, il a été évoqué la révision des droits de place. En effet, ces derniers n'ont pas subi de modification depuis 2012.

La proposition qui a reçu un avis favorable des membres composant ce comité a acté une augmentation d'environ 5%, à savoir :

DROITS DE PLACE	2017
Forains abonnés par m <sup>2</sup> et par marché	0,42 €
Forains non abonnés par m <sup>2</sup> et par marché	0,55€ avec un minimum de 4,30€
Forains en dehors des jours de marché - par m <sup>2</sup> et par jour - avec un forfait minimum de perception	1,40€ 12,60€
Exposants de véhicules ou machines agricoles par jour et par véhicule	2,30 €
Négociants en volailles, forfait trimestriel par emplacement	21,00 €
Véhicule Exposition vente d'outillage, forfait par marché	90,00 €
Fourniture d'électricité par jour de marché : 6 ampères 10 ampères 16 ampères	1,60 €
Intervention des services municipaux pour matériel défectueux des exposants	45,00 €
MARCHE AU GRAS	2017
Oies grasses - Canards gras - Foies d'oie - Foies de canard - Chapons-Dindes	4,20 € par m d'étal avec un forfait minimum de 4,20 €

Les droits de place des marchés constituant des recettes de nature fiscale conformément à l'article L 2331-3 du CGCT, il revient au Conseil municipal d'en fixer les montants.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer les droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément au tableau figurant ci-dessus.

---

**OBJET : Construction d'une salle de sport - groupe scolaire de l'Orée de Vaure**  
**Approbation de l'opération et modalités de financement**

**N° 015.012.2016**

**Rapporteur :**  
**Francis Costes**

Afin de permettre le développement des activités physiques et sportives des élèves, la commune envisage la construction d'une salle de sport au groupe scolaire de l'Orée de Vaure.

Il s'agit d'un bâtiment d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, dont la demande d'autorisation de construire a été déposée le 15 novembre 2016.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le groupement Atelier d'architecture Philippe GUILBERT/ AE 319 / SAS IGETEC, à Toulouse (31200).

Le coût de l'opération est estimé à 1 340 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	1 150 000 €	Etat DETR	300 000 €
Divers et imprévus	56 000 €	Département HG	150 000 €
Maîtrise d'œuvre	92 000 €	Autofinancement	1 158 000 €
Autres prestations intellectuelles	42 000 €		
Total HT	1 340 000 €		
TVA 20%	268 000 €		
Total TTC	1 608 000 €	Total TTC	1 608 000 €

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'opération de construction d'une salle de sport au groupe scolaire de l'Orée de Vaure,
- approuve le plan de financement d'un montant prévisionnel de 1 340 000 € HT,
- autorise monsieur le maire à solliciter les subventions au taux maximum pour cette opération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

**Jean-Louis CLAUZEL**

Cette salle servira t'elle également aux associations ?

**Alain CHATILLON**

L'utilisation de la salle sera réservée aux élèves durant le temps scolaire et en dehors de ces heures, elle pourra être utilisée par les associations.

**Francis COSTES**

Je vous présenterai les plans lors de la prochaine commission.

---

**OBJET : Nouvelle dénomination de la commission de délégation de service public : commission de concession**

**N° 016.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Monsieur Etienne THIBAULT rappelle que par délibération du 29 mars 2014, le Conseil municipal avait créé la Commission de délégation d'un service public local.

A la suite à la réforme du régime des concessions par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, la Commission de délégation d'un service public local devient la Commission de concession.

Pour mémoire, les membres composant cette commission sont les suivants :

TITULAIRES :

- 1 – M. Léonce GONZATO
- 2 – M. François LUCENA
- 3 – M. Alain VERDIER
- 4 – M. Marc SIE
- 5 – Mme Sylvie BALESTAN

SUPPLEANTS :

- 1 – M. Laurent HOURQUET
- 2 – M. Christian VIENOT
- 3 – M. Thierry FREDE
- 4 – Mme Odile HORN
- 5 – Mme Valérie MAUGARD

Cette modification ne nécessitant pas de procéder à une nouvelle élection des membres de la commune, monsieur Etienne THIBAULT propose de prendre acte de cette nouvelle dénomination.

---

**OBJET : Choix du mode de gestion du service public d'eau potable et d'assainissement des eaux usées**

**N° 017.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Christian Vienot**

La gestion du service de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées est assurée par la société Lyonnaise des eaux, devenue SUEZ Eau France SAS, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 par deux contrats qui prendront fin le 31 décembre 2017.

Les rapports annexés à la note de synthèse transmis avec l'ordre du jour du Conseil municipal présentent les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le(s) futur(s) exploitant(s) de ces deux services sur l'ensemble du territoire de la commune.

Conformément à l'article L 1411-1 du CGCT, la commune doit se prononcer sur le mode de gestion de ces deux services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Jean-Louis CLAUZEL**

Avant de passer au vote monsieur le maire, peut-on discuter sur ce rapport ?

**Alain CHATILLON**

Bien sûr. Au préalable, je vous rappelle qu'un cabinet spécialisé, le cabinet Espélia, accompagne la commune dans cette démarche pour arriver à un choix de l'opérateur dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2017.

La commune sera amenée à délibérer à nouveau pour choisir le ou les opérateurs retenus.

Je vous rappelle également qu'au plus tard, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service de l'eau et d'assainissement sera transféré à l'intercommunalité.

**Jean-Louis CLAUZEL**

Sur le rapport il y a deux scénarios possibles : en régie municipale ou selon la procédure de la concession. Au niveau de l'opérateur privé, est ce que vous envisagez qu'il y ait la possibilité que ce soit une gestion déléguée par un contrat de concession confié à un opérateur public ?

**Alain CHATILLON**

Oui, c'est effectivement possible. Ce sera un opérateur public ou privé.

**Christian VIENOT**

Pour répondre à votre question, ce qui est clair, c'est que nous n'envisageons pas la régie. La concession, que ce soit à une entreprise privée ou un organisme public, est la procédure retenue.

**Alain CHATILLON**

Je vous rappelle que dans toute consultation, les deux possibilités sont ouvertes. En 1990, il y avait énormément de travaux. Il fallait investir dans une station d'épuration et la collectivité n'avait pas les moyens. Par conséquent, la seule possibilité était de réaliser une délégation de service public via un affermage. A l'époque, la concession n'a pas été retenue.

**Jean-Louis CLAUZEL**

Et pourquoi la durée est de 10 ans ? pourquoi ne pas réduire à 3 ans ?

**Alain CHATILLON**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il y aura transfert à l'intercommunalité. Il est important de ne pas avoir une durée trop courte compte tenu de cette échéance et de la lourdeur de la procédure. Une durée d'environ 10 ans semble raisonnable.

**Jean-Louis CLAUZEL**

Par rapport à l'intercommunalité, seule la ville de Revel est avec une gestion privée et toutes les autres communes sont adhérentes à un syndicat.

**Christian VIENOT**

Ce n'est pas tout à fait exact puisque nous collectons déjà en assainissement collectif une partie de la CCLRS qui est renvoyée sur la STEP de Vaure avec des conventions entre ces communes et nous.

**Jean-Louis CLAUZEL**

La majorité des communes de l'intercommunalité sont au syndicat.

**Christian VIENOT**

Oui mais pas la majorité des raccordements.

**Etienne THIBAUT**

Et ça ne changera rien puisque ce seront les contrats qui sont transférés via un avenant de transfert à l'intercommunalité.

**Christian VIENOT**

Il n'y a pas de convergence possible à court terme. Nous sommes dans une situation où il faut assurer la continuité des opérations de livraison d'eau potable et d'assainissement pour la commune de Revel et ceux qui sont déjà raccordés au traitement collectif de la commune de Revel. Pour ce faire, il faut avoir aussi une durée permettant l'amortissement des investissements et qui intéresse un concessionnaire public ou privé.

**Jean-Louis CLAUZEL**

Si le contrat est passé par exemple avec la Lyonnaise des eaux pour 10 ans, en 2020, quelque soit la proposition qui pourra être faite, vous n'arriverez jamais à rompre un contrat. Ce qui veut dire en clair qu'en 2020, la CCLRS va passer avec la LDE.

**Christian VIENOT**

Ce n'est pas tout à fait exact, l'intercommunalité va se retrouver à gérer la concession qui aura été attribuée par la commune.

**Alain CHATILLON**

Il n'y a aucune volonté de favoriser quiconque d'un côté comme de l'autre.

**Jean-Louis CLAUZEL**

Je ne parle pas de favoriser, j'aimerais que sur votre rapport à la partie « la gestion déléguée de contrat de concession confiée à un opérateur privé... » vous rajoutiez un organisme public.

**Christian VIENOT**

On peut le rajouter.

**Jean-Louis CLAUZEL**

Parce qu'il n'y a pas que ces deux solutions, ça en fait une 3<sup>e</sup>. Après qu'elle soit retenue ou pas c'est autre chose.

**Alain CHATILLON**

Que les choses soient claires, l'opérateur peut être un opérateur public ou privé. Aujourd'hui, il faut refaire l'ensemble des rues du centre ville et la place centrale, mais aussi toutes les canalisations en sous-sol. Cela va être très important en terme d'investissement. Par conséquent, je veux une contractualisation avec une durée d'environ 10 ans pour pouvoir étaler les investissements.

**Jean-Louis CLAUZEL**

Comme se fait-il que sur les 25 ans qui viennent de s'écouler, on n'y soit pas arrivé ?

**Alain CHATILLON**

C'est très simple. Depuis 1989, il a fallu faire beaucoup d'extensions de réseaux sur l'ensemble de la commune : Vaure, Couffinal, Dreuilhe, Saint Ferréol ainsi que les quartiers périphériques au centre ville. Nous avons aujourd'hui 84 km de réseaux d'eaux usées.

**Jean-Louis CLAUZEL**

Où en est-on par rapport au changement des branchements en plomb ?

**Alain CHATILLON**

Au cas d'espère, il s'agit d'eau potable et pas d'eaux usées. Il en reste très peu.

**Jean-Louis CLAUZEL**

En conclusion, tout opérateur public ou privé pourra répondre au cahier des charges.

**Alain CHATILLON**

Tout à fait.

**Christian VIENOT**

Afin qu'il n'y ait pas de confusion, je précise que c'est bien un choix sur le mode de gestion qui doit être fait aujourd'hui : la régie ou la concession. Le choix proposé est de retenir la concession et nous verrons le moment venu s'il s'agit d'un opérateur public ou privé.

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

26 (vingt six) voix « pour »

3 (trois) « abstentions » : Mme Sylvie BALESTAN – M. Jean-Louis CLAUZEL – Mme Valérie MAUGARD

- approuve le principe de l'exploitation du service de distribution d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées dans le cadre d'une concession de service public,
- approuve les deux rapports présentant les principales caractéristiques des deux contrats à venir étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à monsieur le maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du CGCT,
- autorise monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

**Christian VIENOT**

Pourquoi l'abstention.

**Jean-Louis CLAUZEL**

Parce que moi je souhaite que soit ajouté « ou opérateur public ». En l'état du document joint, je ne peux pas voter pour.

**Alain CHATILLON**

Je demande que l'on ajoute « public » à côté de « privé ».

**Jean-Louis CLAUZEL**

Nous maintenons notre abstention.

---

**OBJET : Marchés relatifs aux contrats d'assurance de la commune – avenant n° 1 au lot n° 1 -risques automobiles**

**N° 018.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que par délibération du 21 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés relatifs à la souscription des contrats d'assurance de la ville.

Le lot n°1, qui concerne les risques automobiles, a été attribué à SMACL Assurances.

Afin d'assurer les véhicules des agents itinérants, la souscription à une garantie « mission collaborateur » nécessite la passation d'un avenant d'un montant annuel de 1 000,00€ H.T.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer l'avenant correspondant au lot n°1 pour un montant H.T. de 1 000,00€ par an.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

---

**OBJET : Dénomination de la voie communale n° 201 dite de Dreuilhe**

**N° 019.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

Afin de répondre à la demande des usagers, il convient de dénommer la voie communale n° 1 dite de Dreuilhe, de la RD 622 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de Bombernat.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de dénommer « route de la Jasse » la voie communale n° 201 dite de Dreuilhe, de la RD 622 jusqu'à l'intersection du chemin rural dit de Bombernat.

---

**OBJET : Convention tripartite de passage d'un branchement d'eau potable sur la commune de Revel – chemin Devals et Carpinel**

**N° 020.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

Dans le cadre de la viabilisation d'un terrain cadastré section AY n° 36, situé Chemin de Devals et Carpinel à Revel, appartenant à M. Guiraud Brice, une canalisation d'eau potable en capacité suffisante pour alimenter le projet ainsi qu'un poteau incendie pouvant couvrir la protection de l'opération, existe au droit du projet mais se situe sur la commune de Sorèze dont la gestion de l'eau potable a été confiée au Syndicat Intercommunal des Eaux de la montagne Noire (S.I.E.M.N).

A cet effet, une convention tripartite doit être signée entre la commune, le propriétaire et l'exploitant du futur branchement. Cette convention sera transmise pour information au délégataire de la gestion de l'assainissement des eaux usées de la ville de Revel.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite pour le passage et l'exploitation d'un branchement d'eau potable sur la commune de Revel afin de garantir la desserte en eau potable d'une habitation appartenant à M. Brice Guiraud située chemin de Devals et Carpinel,
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

---

**OBJET : Rapport annuel d'accessibilité 2015/2016 : information du conseil municipal**

**N° 021.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

Arrivée de monsieur Laurent HOURQUET.

Au cours de la séance de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 21 novembre 2016, le rapport annuel des années 2015 et 2016 a été arrêté.

En application de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être présenté en Conseil municipal.

Ce rapport mentionne l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Il fait état des réalisations de l'année 2015 et 2016 en étude et travaux ainsi que des perspectives pour 2017 à savoir : finalisation des diagnostics d'accessibilité du PAVE, poursuite de la mise en accessibilité inscrite dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) communal pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Il présente la méthode retenue pour réaliser l'inventaire des logements accessibles auprès des bailleurs privés.

Ce rapport sera adressé au représentant de l'Etat.

Monsieur Michel FERRET propose d'en prendre acte.

---

**OBJET : Approbation de la modification portant sur la composition du capital de la SAEML et désignation des nouveaux représentants de la ville de Revel au sein de la SAEML**

**N° 022.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

Monsieur Michel FERRET rappelle que par délibération du 17 novembre 2016 le Conseil municipal a décidé de céder 2/3 des actions de la SAEML « forum d'entreprises » soit 2931 actions au prix de 660 000 € et de présenter la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois comme acquéreur de ces actions en l'absence d'offre des autres actionnaires de la SAEML.

Lors de l'assemblée générale du 9 décembre 2016, les actionnaires de la SAEML forum d'entreprises ont validé la vente des deux tiers des actions détenues par la ville de Revel.

En l'absence de candidats, les actionnaires ont décidé de la cession de 2 931 actions à la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois.

En conséquence, il convient de désigner des nouveaux représentants de la ville au sein de la SAEML.

L'article 13 des statuts de la SAEML indique que le nombre d'administrateurs est fixé à 13 dont 7 pour les collectivités territoriales. Il convient également de désigner un représentant pour les assemblées générales.

La ville de Revel disposant désormais de 1 464 actions et la CCLRS de 2 931, le nombre de représentants pour la commune sera de 2 et de 5 pour la CCLRS.

Messieurs Alain CHATILLON et Etienne THIBAUT ne prennent pas part au vote.

Monsieur Michel FERRET propose de désigner pour la commune :

- au conseil d'administration :
  - M. Alain CHATILLON
  - M. Etienne THIBAUT
- aux assemblées générales :
  - M. Alain CHATILLON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner messieurs Alain CHATILLON et Etienne THIBAUT comme représentants de la commune au conseil d'administration de la SAEM Forum d'entreprises de Revel,
- de désigner monsieur Alain CHATILLON comme représentant de la commune aux assemblées générales de la SAEM Forum d'entreprises de Revel.

---

**OBJET : Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail**

**N° 023.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Thierry FREDE**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche. La décision de monsieur le maire doit être prise après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés et, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

A ce titre, il est envisagé de fixer à 7 le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2017 avec les dates suivantes : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 10, 17 et 24 décembre 2017.

Les différentes organisations syndicales et la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois ont été saisies en ce sens.

Sur proposition de Monsieur Thierry FREDE le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur l'ouverture de 7 dimanches pour l'année 2017 à savoir les 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 10, 17 et 24 décembre 2017.

Monsieur Thierry FREDE précise que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup> à savoir les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai) seront déduits des dimanches du maire, dans la limite de 3 par an.

---

**OBJET : Vente d'un terrain à la société MONTAGNE PLAQUISTE – zone d'activités de la Pomme**

**N° 024.12.2016**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

Monsieur Michel FERRET informe l'assemblée que l'entreprise MONTAGNE PLAQUISTE, installée lieu-dit « Le Bisconte » avenue de Castelnaudary, souhaite acquérir un lot de la zone d'activités industrielles de la Pomme afin d'y implanter un bâtiment suite à l'expansion de son activité de plâtrerie et d'isolation.

Afin de répondre à sa demande, il a été proposé l'acquisition du lot cadastré section ZX n° 469, d'une superficie de 4793 m<sup>2</sup>, situé à l'angle du chemin de la Pomme et de la rue Antoine Lavoisier.

Un protocole d'accord a été arrêté et fixe les conditions juridiques et financières à intervenir avec une réitération par acte qui interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au prix de vente de 33 551 € HT.

L'avis de France Domaines a été sollicité dans le cadre de cette opération.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles cadastrées section ZX n°469, d'une superficie totale de 4 793 m<sup>2</sup> à la société MONTAGNE PLAQUISTE ou toute autre société qu'elle constituerait pour réaliser son opération,
- autorise monsieur le maire à signer la promesse de vente sur la base d'un prix de cession de 33 551 € HT conforme à l'avis de France Domaine,
- autorise monsieur le maire à signer le moment venu l'acte notarié et tout document en relation avec cette opération,
- autorise la société MONTAGNE PLAQUISTE, ou toute autre société qu'elle constituerait pour réaliser son projet, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Les frais nécessaires à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

---

### **Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales**

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la suite des délibérations prises en Conseil municipal, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il a informé :

- de la clôture de la régie de recettes et d'avances à l'aire de stationnement des gens du voyage d'en Berny au 31 décembre 2016 en raison du transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » à la communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois
- de la rétrocession d'une concession funéraire à la commune par Mr et Mme Bernard SOREL pour un montant de 1266,67 euros correspondant aux 2/3 du prix payé, le dernier tiers restant acquis au bénéfice du CCAS
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 3m<sup>2</sup> au cimetière de Couffinal à Mme LASSERRE épouse PUGINIER Sylvie pour un montant de 330€
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 4 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mme FAURE épouse LOUPIAC Michèle et à Monsieur LOUPIAC Yannick pour un montant de 2 500€
- de l'organisation d'un séjour pour des jeunes de onze à treize ans, le budget prévisionnel est le suivant :

Budget prévisionnel du séjour pour la période du 6 au 11 février 2016			
Dépenses		Recettes	
Hébergement et alimentation	5170	Familles	8346
Transports	1500	CAF	528
Activités (location matériel, remontées mécaniques, cours de ski et snowboard, raquettes )	4140	Mairie	1936
Total	10810		10810

- d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du Contrat local d'accompagnement à la scolarité.
- d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la restauration de registres des archives municipales – programme 2016

\*\*\*